

ABONNEMENTS Nord et Départements limitrophes. 4 fr. 50 6 fr. 18 fr. Autres Départements. 5 fr. 50 11 fr. 22 fr.

N° 182 Jeudi 29 Juin 1899 N° 182 EDITION ****

ANNONCES Les Annonces sont reçues à la Société Générale de Publicité, 7, rue Drouot, Paris (Téléphone 227.83) et dans ses succursales LILLE, 28, rue Faidherbe et dans les bureaux de l'Administration du journal

Millerand

L'avocat de Paul Lafargue, d'abord. Vous en souvient-il, prolétaires de France? C'est de l'épilogue de l'horrible drame de Fourmies qu'il s'agit. Rappelez-vous!

L'armée — qui n'avait pourtant point alors Galliffet à sa tête, — venait d'essayer ses feux sur des poitrines ouvrières. Un cri d'indignation et de douleur s'éleva de tous les coins du monde civilisé.

Pour se couvrir du crime dont ils portaient la responsabilité morale — la plus haute, la plus grave, — les gouvernants de l'époque traînèrent deux innocents en Cour d'assises. A la barre, Millerand se leva.

J'ai sous les yeux son admirable réquisitoire contre les bourreaux. Ce fut la vengeance superbe du socialisme inépuisable traqué. Le jury condamna, mais, à son tour, le Suffrage Universel condamna le jury, bientôt.

L'avocat de Douai porta devant les électeurs de Lille, en effet, l'argumentation que n'avait pas voulu comprendre douze hommes butés aux préjugés de classe et les électeurs envoyèrent triomphalement Lafargue à la Chambre des députés.

Les victimes vivantes de Fourmies étaient vengées, — vengées par Millerand, vengées par Guesde, vengées par les socialistes lillois qui, de ce jour, virent tomber devant eux les portes des pouvoirs publics, à peine entrebâillées jusqu'alors!

Et les victimes mortes, celles qui dormaient là-bas dans le petit cimetière accoté à la lièze des Ardennes, étaient, elles aussi, vengées. Et le prolétariat mondial, tout entier, posséda un soupir de soulagement et de satisfaction...

Assurément, Millerand ne prétend pas réclamer cette revanche comme son œuvre exclusive, mais nul ne nierait qu'il en fut l'un des principaux artisans.

Et depuis? Depuis, près de huit ans ont passé, les idées ont marché et les lites politiques ont succédé aux lites politiques. L'avocat de Lafargue ne s'est pas démenti.

Quand donc, prolétaires de France, avez-vous fait en vain appel à son concours? Moi, depuis, j'ai vu Millerand partout, aux côtés de Lafargue, aux côtés de Guesde, dans le Midi, dans le Centre, dans l'Est et dans le Nord.

Je l'ai vu à Bordeaux, à Limoges, à Roubaix, à Lille... A Roubaix, c'était aux élections législatives de l'Est. Waldeck-Rousseau aujourd'hui traité de renégat par M. Eugène Motte, venait de parler contre nous, en faveur de M. Eugène Motte.

C'est Millerand qui, quelques jours plus tard, répondit à l'avocat du patron millionnaire, — et avec quel talent et quel éclat!... Maintenant, l'avocat de Lafargue, le défenseur du Parti Ouvrier Français, l'homme qu'aucune fatigue n'a rebuté, qui s'est toujours multiplié pour servir, en tous lieux et partout, la cause du peuple, est au ministère

le collaborateur de M. Waldeck-Rousseau, son adversaire de Roubaix! M. Eugène Motte s'en indigna et montre le poing à M. Waldeck-Rousseau. Ce spectacle suffirait presque à inspirer ma conduite, si je ne connaissais Millerand.

Je me dirais: du moment que l'homme qui personnifie à la Chambre la réaction capitaliste est furieux à ce point, c'est que le nouveau cabinet — peut-être même à cause de cela — ne se pliera pas aux exigences de la réaction capitaliste!

Mais, pour juger Millerand, il n'est pas besoin de faire état des colères de M. Eugène Motte... Millerand ministre est le même homme que Millerand avocat, que Millerand député: il reste un socialiste convaincu, un grand caractère et un grand cœur.

Vous le dites ambitieux? Allons donc! son talent n'est pas d'hier et il était ministrable avant le discours de saint-Mamé!

Non! Millerand ignore les ambitions vulgaires et basses... Si l'accepté de s'associer à une œuvre de défense républicaine sans regarder le passé de ceux que la « conscription parlementaire » a réunis autour de lui pour la même œuvre, c'est parce qu'il a cru servir encore les intérêts de son parti, du nôtre.

Quand la surprise première — et très légitime, d'ailleurs, — sera passée, beaucoup de ceux qui critiquent encore Millerand rendront justice à son abnégation, car c'est de l'abnégation que d'accepter de monter au pouvoir aux heures que nous traversons, et de se jeter ainsi en pâture à ses adversaires et à ses amis, hélas!

C'est de l'abnégation et c'est aussi de l'audace... Or, je crois à Millerand la volonté d'un Danton et j'espère fermement que, par lui, le Gouvernement sera tiré de l'ornière où il est embourbé et que le Socialisme qu'il représente au ministère en aura tout le mérite devant la République.

Et le Parti ouvrier ne se laissera pas Millerand bien fait, à mon humble avis, de l'entreprendre. G. SIAUVE EVAUSY.

Les Américains il faut s'en rendre compte, ne font pas de la révolution. Ils ont des idées, mais ils ne les mettent pas en œuvre. Ils ont des principes, mais ils ne les appliquent pas. Ils ont des lois, mais ils ne les respectent pas.

La terre n'est pas rendue à l'agriculture. Elle est devenue un terrain de spéculation. Les propriétaires ne veulent pas cultiver, ils veulent vendre. Ils veulent vendre à tout prix, même à perte.

Le monde est devenu un champ de bataille. Les nations se battent pour le territoire, pour le commerce, pour le prestige. Elles ne veulent pas vivre ensemble, elles veulent se détruire.

Le monde est devenu un champ de bataille. Les nations se battent pour le territoire, pour le commerce, pour le prestige. Elles ne veulent pas vivre ensemble, elles veulent se détruire.

Le monde est devenu un champ de bataille. Les nations se battent pour le territoire, pour le commerce, pour le prestige. Elles ne veulent pas vivre ensemble, elles veulent se détruire.

Le monde est devenu un champ de bataille. Les nations se battent pour le territoire, pour le commerce, pour le prestige. Elles ne veulent pas vivre ensemble, elles veulent se détruire.

Le monde est devenu un champ de bataille. Les nations se battent pour le territoire, pour le commerce, pour le prestige. Elles ne veulent pas vivre ensemble, elles veulent se détruire.

FIGURES

M. WALDECK-ROUSSEAU

Né à Nantes le 2 décembre 1846, M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil, ministre de l'Intérieur, est le fils de l'ancien représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, mort à Nantes en 1882.



Avocat comme son père, M. Waldeck-Rousseau se fit d'abord inscrire au barreau de Nantes, puis à Rennes, où il exerça pendant dix ans. Il fut élu député de la Ire circonscription de Rennes par 576 voix.

Revenu dans la même circonscription le 21 août 1881, il entra comme ministre de l'Intérieur dans le cabinet du 14 novembre 1881, présidé par Gambetta.

Il se signala par ses tentatives pour empêcher les empiétements des influences politiques dans l'administration. Il adressa à ce propos, aux préfets, pour les mettre en garde contre les recommandations des députés, une circulaire qui fit quelque bruit.

Il se retira avec tout le cabinet, le 24 janvier 1882, pour donner suite à la candidature de l'intérieur dans le cabinet de M. Ferry. Il fut élu député de la Seine par 10,000 voix le 31 mars 1882.

Sous ce ministère, M. Waldeck-Rousseau attacha son nom à la loi relative aux syndicats professionnels, qui fut votée par le Parlement.

Reçu député d'Ille-et-Vilaine au scrutin de liste, au sein duquel il fut élu député le 4 octobre 1884, M. Waldeck-Rousseau ne se représenta pas aux élections du 2 septembre 1885.

Depuis 1886, il s'était fait inscrire au barreau de Paris. Retire de la vie politique, il a dû, par suite de la loi de la Cour de Paris, le 15 mars 1890, se représenter à ce titre.

Mais, en 1891, cédant aux instances de ses amis, M. Waldeck-Rousseau a laissé poser dans la loi sa candidature au siège de sénateur devenu vacant par la mort de M. de la Bergerie.

Il fut élu le 7 octobre, au premier tour, par 828 voix sur 950 votants, et reprit le 3 janvier 1897.

MILLERAND ET LES FACTEURS Les facteurs des postes de Paris ont fait remettre au nouveau ministre du commerce, Millerand, une pétition ainsi conçue: « Les facteurs des postes de Paris, qui ont le plaisir de vous adresser ce cahier, ont l'honneur de vous adresser, en attendant la priorité, comme il a toujours été fait, aux facteurs de l'ancien régime... »

« Cela revient à dire, que les facteurs des annexes appelés à la recette principale, pour combler le vide produit en raison des punitions, prennent la gauche du mouvement. Ils désirent également que les punitions soient levées pour cause de la protestation du 18 mai soient levées à l'occasion du 14 juillet... »

« Ce qui concerne leurs règles d'avancement, meilleurs juges que nous-mêmes. Mais en ce qui concerne l'amalgame pour faits de grève, nous nous associons pleinement à la demande de ces intéressés sérieux. Et nous savons que Millerand, qui prendra envers eux les dispositions qu'il préconisera comme directeur de la Loi... »

NOS DEPÊCHES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 27 juin. — La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Maurice Faure, vice-président.

M. Augé fait une rectification au procès-verbal. Il rappelle l'ordre de la séance que ce rappel à l'ordre ne figure pas au Procès-Verbal. L'orateur se considère comme honoré par le rappel à l'ordre dont il a été frappé, et il n'admet pas d'être rappelé aux convenances par un président, même académicien.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION UNE PROPOSITION DE DEROUËLE M. Paul Deroüle dépose un projet de résolution, en faveur duquel il demande l'urgence, et tendant à la révision des lois constitutionnelles.

M. Deroüle, — Le ministre compétent n'est pas là. Mouvements divers.

M. Alexandre Bertrand demande le renvoi de la proposition de M. Deroüle à la commission déjà nommée pour examiner les diverses propositions concernant la révision de la Constitution.

M. Waldeck-Rousseau, président du conseil, fait observer que, si même le Gouvernement pouvait être, par aventure, jamais disposé à accepter la révision des lois constitutionnelles, les commentateurs de M. Deroüle n'ont pas le droit de proposer la révision.

Le Gouvernement se joint au président de la commission pour appuyer le renvoi de la proposition de M. Deroüle à la commission déjà nommée. Applaudissements à gauche.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Alexandre Bertrand réplique que la commission saisie de la révision des lois constitutionnelles...

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

tionnelles insiste pour que la proposition de M. Deroüle soit renvoyée. Nouvelle protestation à droite. — Bruit prolongé sur les bancs nationalistes.

Le président fait observer de nouveau que, le renvoi étant de droit, il ne peut appeler la Chambre à statuer sur l'urgence que si le président de la commission ne demande pas le renvoi.

M. Lasies est violemment interpellé par les socialistes siégeant sur les bancs élevés de la droite.

M. Deroüle insiste en vain de se faire entendre au milieu du bruit.

M. Deroüle lui succède. Il tient, dit-il à répondre à M. Viviani: il n'est nullement question dans sa proposition de la demande de M. Deroüle. Il s'agit simplement d'effacer de la constitution les dispositions contraires à la souveraineté du peuple.

Le Président essaie de rétablir le silence. Mais toute la Chambre est debout criant et protestant à la fois. Un grand nombre de députés du centre se lèvent pour quitter la salle en protestant contre l'impossibilité de se faire entendre.

M. Maurice Faure se couvre et quitte le fauteuil présidentiel.

Rejet de la proposition Deroüle M. Maurice Faure avise la Chambre qu'en présence des incidents regrettables qui se sont produits et dans l'intérêt du repos des membres de la droite frappés sur leurs pupilles.

M. Deroüle combat la proposition.

M. Lasies combat la proposition.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

l'ation du nombre des fonctionnaires. Il estime qu'il y en a déjà trop et que des économies s'imposent.

Il demande ensuite à Millerand s'il le refuse de voter 300,000 francs destinés à assurer le traitement des nouveaux fonctionnaires pourrait retarder le fonctionnement de la loi.

Sur la réponse affirmative de Millerand, M. Magniaudé déclare qu'il votera la proposition.

Vote de la proposition Les articles 1 et 2 sont adoptés. Après quelques courtes explications de M. de Roule, l'ensemble de la loi est adopté par 359 voix contre 101.

La Chambre adopte ensuite par 428 voix contre 101, et sans discussion un projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1898; 2° ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse de la marine.

M. Audiffred lit, au nom de la commission d'assurance et de prévoyance sociales, le rapport sur le projet de loi relatif à la création des polices d'assurances en cas de congé des accidents du travail.

M. Berry demande une addition à la loi mais afin de ne pas retarder l'application, il la retire à la demande de Millerand, ministre du commerce.

Article unique est adopté.

LES BOISSONS HYGIÉNIQUES On aborde la discussion du projet de loi relatif aux droits d'octroi sur les boissons hygiéniques.

Après des observations de MM. de Félétou, de Narbonne et Morel, rapporteur, qui insiste sur la nécessité du vote de la loi, Augé, qui soutient les mêmes conclusions, et d'autres ministres, le rapport est adopté dans le même sens, la discussion générale est close.

Le passage à la discussion des articles est voté par 307 voix contre 101.

Amendement Vaillant Vaillant présente une disposition additionnelle tendant à modifier les articles 1 et 2 des communes qui bénéficieraient de la prorogation des tarifs des droits d'octroi à partir du 1er janvier 1901.

Vaillant développe longuement sa proposition.

Millerand, ministre du commerce, repousse l'amendement; la commission le repousse également.

L'amendement est repoussé par 359 voix contre 101.

Les articles 1 et 2 sont adoptés, ainsi que l'ensemble de la loi.

L'INQUIÊTE DU SCHISTE La Chambre adopte, après urgence déclarée la proposition de loi de M. Germain Périer tendant à faire proroger, pendant un laps de temps déterminé, le droit de concession de mines.

M. Vaillant propose une disposition additionnelle ayant pour but de faciliter les primes qui aux industriels qui emploient des ouvriers en leur accordant un minimum de salaire et un nombre d'heures de travail.

M. Deroüle combat la proposition.

M. Lasies combat la proposition.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.

M. Deroüle demande que la proposition de M. Waldeck-Rousseau soit renvoyée à la commission.

M. Maurice Faure, président, fait observer que le renvoi qui est demandé par la commission est de droit. Il n'y a donc pas lieu de voter.